



Moto-Club : Trial Club du Pays de La Châtre

N° d'épreuve FFM : 420

E-mail : p.yvernault.trial@wanadoo.fr

Date : 23 et 24 septembre 2023

Téléphone : 06 81 91 46 58

Lieu : LA CHATRE (36)

Organisateur technique : Philippe Yvernault 06 81 91 46 58

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	Didier YVERNAULT	Licence : 127939
Président du Jury ou Arbitre* -----	Gérard MORAND	Licence : 172796
Membre du Jury -----	Nathalie YVERNAULT	Licence : 024367
Membre du Jury -----	David YVERNAULT	Licence : 127940
Commissaire technique responsable -	Bruno VAUDELLE	Licence : 159354

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
INTER	15	77	voir ci dessous	75 E pour les 2 jours avant le 9/9
NATIONAL	15	77	ditto	85 E après le 9/9
CRITERIUM	15	77	ditto	40 E par jour avant le 9/9
LOISIR VINTAGE	15	77	ditto	45 E après le 9/9

TF2 - TROPHÉE FÉDÉRAL DE TRIAL VINTAGE :

Une catégorie motos anciennes est prévue sur l'épreuve et comptera pour le Trophée Fédéral de Trial Vintage :

OUI NON

LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

7-10 ans : 80cc maximum
 11-14 ans : 125cc maximum
 15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche **LA CHATRE** Temps de trajet (en min) **5**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Halle Huguet des Rouettes**

Adresse **16, rue des Rouettes 36400 LA CHATRE**

Le parcours emprunte-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI NON

Caractéristiques :

Longueur du parcours **J1 52km J2 25km**

Nombre de zones **20 par jour**

Temps global imparti **6h30**

Nombre d'OZT* **10**

*Officiels Commissaires de Zone



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **29 mai 2023**

Trial club du
PAYS DE LA CHATRE
Philippe YVES
L'organisateur

VISA DE LA LIGUE

DATE: **06/06/2023**



Signature
numérique de
Christine
CAILLY
Date :
2023.06.06
11:13:44 +02'00'

VISA DE LA FFM

DATE:
NUMÉRO: